



SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES :

Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex - www.financespubliques.cgt.fr -

✉ : cgtfinancespubliques.bn@dgfip.finances.gouv.fr - ☎ : 01.55.82.80.80 - 📠 : 01.48.70.71.63

Suivez-nous sur facebook ou twitter : [f : @cgt_finpub](https://www.facebook.com/cgtfinpub) (Syndicat National CGT Finances Publiques) [t : @cgt_finpub](https://twitter.com/cgt_finpub) (CGTFinancesPubliques)

CONTRÔLE FISCAL

**La Direction Générale (dés)organise le contrôle fiscal
dans la société de confiance de la LOI ESSOC**

En ce mois de janvier 2019 la sphère du contrôle fiscal, curieusement « absente » de la note de préparation de la destruction du réseau DGFIP annoncée à la réunion du 10 décembre à BERCY, est pourtant loin d'être épargnée. Les notes, instructions et annonces se succèdent depuis fin 2018 et mettent en place au 1er janvier 2019 un contrôle fiscal revisité en profondeur par la Loi Essoc.

GARANTIE FISCALE

La société de confiance et la loi Essoc du 10 août 2018 ont donné naissance en janvier 2019 (Note Instruction **16 janvier 2019**) à la « garantie fiscale », nouvel environnement de travail des vérificateurs. Si la « sécurité » « tranquillité » juridique des contribuables est désormais assurée, qu'en est-il du travail et de la mission exercée par les agents des finances publiques en charge du contrôle fiscal ? La garantie fiscale sera assurément un nouveau « bâton » dans les roues du contrôle fiscal.

Évolution des indicateurs de mesure d'activité du contrôle fiscal à partir du **1er janvier 2019**
(Note 14 décembre 2018)

LES 4 NOUVEAUX INDICATEURS « INDISPENSABLES » DE 2019 :

- Point de trop de pénalités (**CF01**) On peut faire confiance aux contribuables !!
- Point trop de vérifications générales plutôt des Examens de comptabilité du bureau. C'est moins coûteux. (**CF06**)
- l'internationalisation du contrôle fiscal en restant au bureau... (**CF33**)
- Enfin le recouvrement (**CF41**). L'administration veut enfin savoir combien le contrôle fiscal coûte. Et combien il rapporte... et trouver des raisons de le supprimer.

Les autres indicateurs moins indispensables selon la DG mais importants tout de même : « une programmation de qualité qui rapporte ! » Le tout Sans moyens sans agents et juste avec des listes...

Évolution de la procédure pénale pour fraude fiscale Note Instruction 16 janvier 2019.

En attendant la circulaire de la Chancellerie, les poursuites pénales pour fraude fiscale sont désormais dans le giron des magistrats. Le verrou de Bercy a sauté !

Le hic c'est que les magistrats presque redevenus⁽¹⁾ maîtres de l'opportunité des poursuites en matière de répression pénale de la fraude fiscale, devront travailler à partir d'informations obligatoirement fournies par l'administration fiscale. Les directions locales se voient confier la mission d'assurer un contrôle fiscal « zéro défaut » et de transmettre des listes de dossiers de fraudes. Qui va faire ce travail ? Avec des directions des finances publiques vidées de leurs effectifs depuis 10 ans, les magistrats risquent bien de ne pas voir arriver « les fameuses » listes de dossiers frauduleux.

(1) Pour un certain type de dossiers limitativement énumérés par l'instruction l'avis de la CIF continue d'être obligatoire pour permettre aux magistrats de l'ordre judiciaire de poursuivre pénalement un contribuable fraudeur.



COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU DU 22 JANVIER 2019 : la Direction Générale des Finances Publiques abandonne les expérimentations menées dans le Nord et l'Est (Pôles de recouvrement spécialisés dédiés aux créances DIRCOFI) et prolonge les expérimentations menées dans les Bouches du Rhône et des Hauts de Seine. Avis aux AGFIP des DIRCOFI : toujours pas de postes comptables en vue dans les DIRCOFI.

Note 15 janvier 2019 Expérimentation Hauts de France Auvergne Rhône Alpes d'une limitation dans la durée cumulée des contrôles effectuées par les administrations sur certaines entreprises

Pas plus de 9 mois cumulés de vérifications sur une période de trois ans pour les PME de moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros.

En l'espèce la confiance n'exclut pas le contrôle mais elle le limite drastiquement !

Qui plus est le fonctionnaire en charge d'un contrôle pour son administration devra fournir la preuve de sa durée de séjour dans l'entreprise.

Janvier 2019 les expérimentations « suivi de compétences » entrent en phase active

Les réunions obligatoires de présentation de ce dispositif illégal et sans fondement juridique s'organisent. Les directions n'ont cessé de présenter « le suivi de compétences » aux vérificateurs et chefs de brigade comme facultatif, non contraignant et surtout comme une « aide » au parcours professionnel. A la veille de la mise en place de la rémunération au mérite dans la Fonction Publique, les agents ont tout à perdre à y participer.

LA FRAUDE FISCALE GAGNE DU TERRAIN ET MINE NOTRE DÉMOCRATIE

La loi ESSOC et la société de confiance et leurs déclinaisons DGFIP de ce mois de janvier 2019 (cf. notes citées ci avant) sont une vaste fumisterie servant à masquer des réductions d'effectifs une disparition programmée d'un contrôle fiscal de qualité, contrepartie du système déclaratif et la préparation d'un bouleversement radical des conditions d'exercice par une administration d'État de la mission de contrôle. La dimension dissuasive du contrôle fiscal est remise en cause alors même que notre société n'a jamais eu autant besoin de justice fiscale.

Cette situation est inacceptable. Voilà les raisons pour lesquelles la CGT exige une orientation qui réaffirme clairement la nécessité d'un contrôle fiscal renforcé, à travers notamment :

- » Une augmentation significative du nombre d'agents fonctionnaires d'état sous statut affectés à la sphère du contrôle fiscal ;
- » Le maintien d'un contrôle fiscal externe conservant ses pleines prérogatives, c'est-à-dire qui repose principalement sur des vérifications de comptabilité sur place approfondies, seules à même de mettre en évidence les schémas de fraude de plus en plus sophistiqués adoptés par les entreprises ;
- » L'abandon de toute augmentation des charges de travail liées au nombre de dossiers, compte tenu de la charge de travail sous laquelle les agents de la mission ont progressivement été engloutis.
- » Le retrait de l'expérimentation « Suivi des compétences », qui participe d'une dégradation des conditions de travail des agents du contrôle fiscal.

**Pour toutes ces raisons, la CGT invite les acteurs du contrôle fiscal
à se réunir et se mobiliser pour la défense
de leurs missions aux côtés des autres agents de la DGFIP !**